

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2021

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 8 septembre 2021.

Compte-tenu de la longueur du compte-rendu du Conseil municipal du 07 juillet, l'intégralité de son contenu est disponible sur le site web de la commune [www.chanonat.fr](http://www.chanonat.fr) où consultable directement en mairie aux heures d'ouvertures.

L'an deux mil vingt et un,  
Le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, à 19h00 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire

**Date convocation Conseil Municipal** : 30 juin 2021

**Nombre de membres en exercice** : 19

**Nombre de membres ayant pris part à la décision** : 17

**Présents** : AGUERRE Christiane, BASSOT Emmanuelle, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, OLLIVIER Jean-Paul, OLLIVIER Nicole, RESCHE Jean-Yves.

**Absents représentés** : FOURNIER Nadège (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel-Antoine (pouvoir à BRUNHES Julien), VERNET Pierre (pouvoir à LAJOINIE Frédéric),

**Absents excusés** : DENIS Xavier, BUC Emmanuel.

Madame Brigitte JAREMKO a été élue secrétaire.

## 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 02 juin 2021 ;

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au Maire, précise que concernant les eaux de surfaces du bassin versant dont Monsieur Jean-Charles COLIN a fait mention lors du point n°7 lors du dernier Conseil municipal, le coût de l'analyse était de 13 000,00 euros brut mais il y a eu environ 77% de subvention. Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, confirme qu'en effet, sur 13 000,00 euros il y a eu 10 000,00 € de subvention et 3 000,00 € de financement propre par la Commune.

Contre	0
Abstention	1
Pour	16

## I- CIMETIERES

### 2- Reprise de concessions en état d'abandon aux cimetières communaux de Chanonat et de Jussat ;

#### Questions

La parole est donnée à Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire et membre de la commission cimetières. Elle informe l'assemblée que depuis 2016 une procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée et est arrivée à son terme. Pour des questions budgétaires, il a été décidé de scinder en deux phases la reprise des concessions qui sont déclarées en état d'abandon (aucun entretien, dangerosité des installations,...). Cette délibération s'inscrit dans la première phase, à savoir une phase de reprise des concessions en état d'abandon dont le niveau d'urgence et de dangerosité est très élevé. Cette première phase de reprise s'inscrit sur le budget 2021 et comprend neuf concessions.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal et membre de la commission cimetières, précise que cette procédure ayant commencé depuis cinq ans, il est temps d'arriver au bout. Le budget global était de 40 000,00 €, et cette première phase de reprise a été inscrite au budget primitif de 2021 à hauteur de 10 000,00 €. Il remarque que dans le budget primitif 2021 l'achat de jeux en investissement a été programmé à 10 000,00 €, il trouve

cela dommage de ne pas finir intégralement la procédure de reprise des concessions en état d'abandon avant de prévoir l'achat de jeux pour l'école. Il demande si des jeux ont été achetés grâce à cette ligne de crédits.

Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire délégué aux écoles, lui répond que le premier jeu a été acheté et installé et que le deuxième jeu installé a été offert par la Ville de Clermont-Ferrand. Il y a donc eu une économie sur cette ligne de crédits. Il y a eu une forte demande de la population (assistante maternelle et écoles) pour l'achat de jeux ce qui a été retranscrit dans le budget primitif 2021 et deux jeux ont été installés.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, regrette qu'autant de crédits aient été ouverts pour des jeux et il aurait préféré que les crédits soient plus importants concernant le cimetière. Il rajoute que les opérations de jeux peuvent faire l'objet de subventions avant tout passage de commande. Il peine à comprendre la démarche sur ce sujet.

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande ce qu'on entend par dangerosité pour les concessions concernées. Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire, répond qu'il s'agit de stèle prêtes à tomber, de caveaux qui descendent et touchent les cercueils, les photos de chaque concession sont reprises dans le compte-rendu de la commission.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de concessions dont le constat d'abandon a été dressé par procès-verbal en 2016 puis en 2020. Chaque ayant-droit et héritier avait été soit contacté directement par lettre recommandée, soit par affichage dans les cimetières avant les constats. Il s'agit donc de concessions dont aucun ayant-droit ni héritier ne s'est manifesté au cours des cinq dernières années.

Après avoir entendu lecture du rapport de la commission « cimetières » par Monsieur le Maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

<b>CIMETIERE DE CHANONAT</b>		
N° de la concession	Date d'acquisition	Nom du/des concessionnaire(s)
19	16 avril 1902	Jean RAVEL POUGHEOL
20	Inconnue	PICHET / RAYNAUD / POUGHEOL
25	2 mai 1902	Amable VASSON
33	Inconnue	BEAUGEIX CHAZAL
106	13 juillet 1936	SERINDAS veuve VASSON
114	16 février 1944	Michel VIDAL
116	7 juillet 1944	BRECHARD BRELERUT
139	Inconnue	Anne ONDET
<b>CIMETIERE DE JUSSAT</b>		
N° de la concession	Date d'acquisition	Nom du/des concessionnaire(s)
14	Inconnue	Jean JUILLARD

L'ensemble de ces concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté par un premier procès-verbal en date du 23 avril 2016 puis par un second procès-verbal en date du 25 janvier 2020 ;

**Considérant** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière et présente un danger certain ;

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à reprendre les concessions n° 19, n°20, n°25, n°33, n° 106, n°114, n°116, et n°139 du cimetière de Chanonat, et la concession n°14 du cimetière de Jussat, au nom de la Commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter les entreprises spécialisées nécessaires pour la réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération ;

## II- ECOLES

### 3- Tarifs garderie pour l'année scolaire 2021-2022 ;

La parole donnée à Madame Antoinette MERCIER, Adjointe au Maire déléguée aux Ecoles.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer une augmentation de 2% du tarif de la garderie scolaire, ce qui modifie le tarif comme suit :

Quotient familial	Matin	Soir
QF < 350 €	0.32 €	0.53 €
350 € < QF < 500 €	0.53 €	1.29 €
500 € < QF < 1 000 €	0.74 €	1.87 €
1000 € < QF > 1 500 €	0.90 €	2.09 €
QF < 1 500 €	1.06 €	2.38 €

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la garderie avec une augmentation de 2% à partir de la rentrée de septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022.
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

#### 4- Tarifs cantine pour l'année scolaire 2021-2022 ;

La parole est donnée à Madame Antoinette MERCIER, Adjointe aux Ecoles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'actualiser les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022.

Il propose à l'assemblée de fixer une augmentation de 2% du tarif de la cantine scolaire, ce qui modifie le tarif comme suit :

Catégorie	Quotient familial	Tarifs proposés avec augmentation de 2%
Enfants	QF < 350 €	1,19 €
	350 € < QF < 500 €	2,76 €
	500 € < QF < 1 000 €	4,01 €
	1000 € < QF > 1 500 €	4,36 €
	QF < 1 500 €	4,68 €
Adultes		5,45 €
Adultes occasionnels		6,49 €

Pour les enfants ayant des allergies entraînant un régime alimentaire le prix du couvert et du service à la cantine est de 50 % du prix du repas (délibération du Conseil du 13 novembre 2002)

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'accepter** de fixer les tarifs de la cantine avec une augmentation de 2% comme suit à partir de la rentrée de septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

#### III- VOIE COMMUNALE

- 5- Dénomination de nom de rue au lotissement « Les Fessas » et au lotissement « Les Pommiers » à Chanonat ;

**POINT RETIRÉ A L'ORDRE DU JOUR PAR MONSIEUR LE MAIRE**

#### IV- TRAVAUX

- 6- Construction du bâtiment périscolaire - avenant n°02 avec l'entreprise SANCHEZ titulaire du lot n°02 gros œuvre / ravalement ;

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°02 au marché conclu avec l'entreprise SANCHEZ, titulaire du lot n°02, gros œuvre / ravalement, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation d'un nouveau devis n°SD2011006 présenté par l'entreprise SANCHEZ au maître d'ouvrage :

### Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

- Le mur de soutènement au sud du site a finalement été réalisé en pierre du pays pour partie, afin de créer une unité avec le mur voisin et l'abri bus existants. L'entreprise présente dans son devis la moins-value correspondante au mur béton supprimé et la plus-value de la réalisation du mur en pierres.  
Au total, plus-value: **+993.64€ HT**
- La sous-face de la dalle du rez-de-chaussée devait être isolée afin de parer au pont thermique. Une surface ayant été oubliée dans le dossier DCE, l'entreprise mentionne dans son devis la plus-value correspondante à la surface oubliée.  
Plus-value: **+857.50€ HT**

**Total plus-values: + 1851.14€ HT**

### Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

- Une impossibilité technique nous a empêché de créer des retombées de linteau au RDC, prévues pour dissimuler les brise-soleil orientables. Ce poste a donc été supprimé.  
Moins-value: **-158.40€ HT**
- Il n'a finalement pas été nécessaire de positionner des regards de visite à l'intérieur du bâtiment.  
Moins-value: **-990.00€ HT**
- Au vu du système d'étanchéité mis en œuvre au niveau des vestiaires de la cuisine, il n'était pas possible de mettre des bacs à douche encastrés. Le poste correspondant aux réservations pour ces bacs à douche a été supprimé.  
Moins-value: **-200.00€ HT**
- L'entreprise n'a pas réalisé les socles et la pose des coffrets GRDF.  
Moins-value: **-240.00€ HT**
- Il n'a pas été mis de siphon dans le local chaufferie.  
Moins-value: **-240.00€ HT**
- La chaudière étant un modèle mural, le socle anti-vibratile prévu n'a pas été réalisé.  
Moins-value: **-165.00€ HT**
- L'étanchéité des parois enterrées a été réalisée par l'étancheur (doublon dans les marchés).  
Moins-value: **-952.00€ HT**
- Le bâtiment ne présente pas de joint de dilatation (provision prévue par l'économiste).  
Moins-value: **-837.20€ HT**
- Un seul couvre-joint a été mis en œuvre au niveau de l'édicule contre l'école maternelle (galerie nord).  
Moins-value: **-193.75€ HT**

**Total moins-values: - 3 976.35€ HT**

Le montant de cet avenant s'élève à **- 2125.21 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	<b>Montant initial du marché</b>	<b>Avenant n°02</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Montant H.T.	<b>392 365,94 €</b>	<b>-2125,21€</b>	<b>390 240,73 €</b>
T.V.A. 20%	78 473,19 €	-425,04 €	78 048,15 €
Montant T.T.C.	470 839,13 €	-2550,25€	468 288,88 €
Incidence avenant		-0,54 %	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°02 avec l'entreprise SANCHEZ.

### QUESTIONS

Madame Brigitte **JAREMKO**, conseillère municipale, demande si ces moins-values n'ont pas un impact global sur la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire répond que non car il s'agit d'options pour la plupart et d'autres retraits sont faits pour éviter les doublons dans les factures des entreprises. Sur un chantier il y a toujours des plus-values et il faut optimiser les dépenses par des économies.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande pourquoi le joint de dilatation a été retiré, n'est-ce pas gênant ? Monsieur Jean-Paul **DURAND** lui répond que non car le bâtiment est sur vide sanitaire. Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, précise que la réglementation impose un joint de dilatation dans le béton tous les vingt mètres qui se dilate en fonction de la température. Monsieur le **Maire**, n'a pas la réponse à cette question, mais le chantier est suivi par un maître d'œuvre, architecte, et une assistance à Maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre sera interrogé sur ce sujet si besoin.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DECIDE	
Contre	0
Abstention	3
<b>Pour</b>	<b>14</b>

- **D'approuver** l'avenant n°02 au marché du lot n°02 : gros-œuvre / ravalement, pour la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de – 2 125,21 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 390 240,73 € H.T. soit 468 288,88 € T.T.C. avec l'entreprise SANCHEZ, titulaire du lot n°02 : gros-œuvre / ravalement ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

**7- Construction du bâtiment périscolaire - avenant n°01 avec l'entreprise TAILLANDIER ROUVET titulaire du lot n°06 : menuiseries extérieures aluminium / serrurerie ;**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise TAILLANDIER ROUVET, titulaire du lot n°06, menuiseries extérieures aluminium / serrurerie, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation de devis présentés par l'entreprise TAILLANDIER-ROUVET au maître d'ouvrage :

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

- Suite à une impossibilité technique de mise en œuvre, il a finalement été décidé de supprimer les brise-soleil orientables au RDC, au niveau de la salle omnisport et du Tiers-lieu.  
Moins-value: **-7 365,00€ HT**
- Le corten prévu en encadrement des baies du R+1 a été compté deux fois au niveau du DCE: au lot du serrurier et au lot du charpentier. Cette prestation a été supprimée de ce lot.  
Moins-value: **-13 375,00€ HT**

**Total moins-values: -20 740,00€ HT**

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

- Les brise-soleil initialement prévus ayant été supprimés au niveau de la salle de sport, il a été décidé de mettre en place des films dépolis sur les vitrages afin de limiter la vue de l'extérieur.  
Plus-value: **+1 147,00€ HT**

- Suite à la mise en œuvre des habillages corten des baies du R+1, le modèle de brise-soleil a dû être remplacé par un modèle à lames plus fines. L'entreprise présente un devis mentionnant le montant total de BSO à lames de 70mm. Après vérification, la balance des deux prestations conduit à une plus-value.  
Plus-value: **+7 128,00€ HT**
- Les alimentations des brise-soleil du R+1 avaient été oubliées au DCE.  
Plus-value: **+6 585,74€ HT**
- Il a été demandé à l'entreprise de protéger la descente EP au niveau du palier Sud et la ventilation du bac à graisse par un pliage aluminium.  
Plus-value: **+ 1300,00€ HT**
- L'entreprise a été obligé de redimensionner un des ouvrant des portes intérieures d'accès au réfectoire car celui ne laisse pas un passage réglementaire suffisant. Cette différence de dimension n'était pas de son fait mais d'un enchainement de décalages.  
Plus-value: **+ 1480,00€ HT**

**Total plus-values: +17 640,74€ HT**

Le montant de cet avenant s'élève à **-3 099,26 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°02	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	184 858,00 €	-3 099,26 €	181 758,74 €
T.V.A. 20%	37 244,60 €	-619,85 €	36 351,75 €
Montant T.T.C.	221 829,60 €	-3 719,11 €	218 110,49 €
Incidence avenant		-1,26 %	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 avec l'entreprise TAILLANDIER-ROUVET.

#### QUESTIONS

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, constate qu'il n'y a pas de brises-soleils au niveau de la salle d'activités et du tiers lieu, mais la pose de filtres à la place. Est-ce qu'ils empêchent le soleil d'entrer dans la salle multi-activités, car dans une salle d'activités ou le soleil est fort à cause de l'orientation Est, il risque de faire très chaud dès le matin. Elle demande si une alternative est envisagée comme par exemple la végétalisation devant le bâtiment.

Monsieur Frédéric **LAJOINIE**, conseiller municipal, pense qu'en raison de la dimension des fenêtres et des ouvertures le potentiel de chauffe est faible. Les brises-soleils ont été retirés certes mais ils n'avaient qu'une fonction esthétique sur le bâtiment.

Monsieur le **Maire**, estime que l'idée de végétaliser est pertinente. Les décisions sur ce sujet seront prises plus tard.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

#### DECIDE

Contre	0
Abstention	3
<b>Pour</b>	<b>14</b>

- **D'approuver** l'avenant n°02 au marché du lot n°06 : menuiseries extérieures aluminium / serrurerie, pour la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de - 3 099,26 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 181 758,74 € H.T. soit 218 110,49 € T.T.C. avec l'entreprise TAILLANDIER ROUVET, titulaire du lot n°06 : menuiseries extérieures aluminium / serrurerie ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

## **8- Construction du bâtiment périscolaire - avenant n°02 avec l'entreprise DMB titulaire du lot n°07 : menuiserie intérieures bois ;**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise DMB, titulaire du lot n°07, menuiserie intérieures bois, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation du devis n°D21070-2 présenté par l'entreprise DMB au maître d'ouvrage :

### Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

- L'entreprise présente un devis répertoriant les moins-values de son marché dues à des adaptations et des évolutions de projet:
  - suppression des trappes d'accès 400x400 (provision dans le marché)
  - suppression des potelets d'arrêt de cloison (provision dans le marché)
  - suppression de champs plats (provision dans le marché)
  - suppression de tablettes bois dans le local rangement de la salle omnisport
  - suppression de portes étiquettes en aluminium en doublon avec la signalétique peinte
  - suppression de panneaux directionnels intérieurs en doublon avec la signalétique peinte
  - suppression de portes compacts des douches de la salle omnisport (non prévues en plan)

**Total moins-value: -3 309.40€ HT**

### Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

- En contrepartie de ces moins-values il a été demandé à l'entreprise certains travaux non prévus à son marché:
  - ajout de plinthes bois dans l'escalier des cuisines (jour important entre l'escalier et la paroi)
  - aménagement d'un placard de rangement supplémentaire destiné à la garderie
  - modification de la signalétique extérieure et ajout de vitrophanie
  - fourniture et pose de patères dans la circulation du réfectoire
  - ajout de casiers dans les vestiaires de la cuisine (oubliés dans le DPGF)

**Plus-value: +2 799.00€ HT**

- Suite à des remarques du contrôleur technique, l'entreprise a été contrainte de créer de nouveaux placards techniques non mentionné au RICT. L'entreprise présente donc dans son devis le chiffrage de trappes d'accès coupe-feu 1/2h:

- - trappe de visite verticale 756x566
- - bloc-porte 630+630x2040
- - bloc-porte 730+730x2040

**Plus-value: +1 150.00€ HT**

- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise chiffre dans le présent devis des équipements non prévus à son marché de base, à savoir:

- fourniture et pose de 3 boîtes à clés dans le local poubelle.

Montant: **294.00€ HT**

- fourniture et pose d'une vitrine d'affichage extérieure en bas de l'escalier menant au restaurant scolaire 690x520.

Montant: **227.00€ HT**



**Plus-value totale: 4 470,00 € HT**

### **QUESTIONS**

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande ce que signifie « provision sur marché ». Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, répond qu'il s'agit de prestations prévues au marché mais optionnelles quant à leur réalisation.

Le montant de cet avenant s'élève à **+ 1 160,60 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	<b>Montant initial du marché</b>	<b>Avenant n°02</b>	<b>Nouveau montant du marché</b>
Montant <b>H.T.</b>	<b>44372,76 €</b>	<b>1 160,60 €</b>	<b>45 533,36 €</b>
<b>T.V.A. 20%</b>	8 874,55 €	232,12 €	9 106,67 €
Montant <b>T.T.C.</b>	53 247,31 €	1 392,72 €	54 640,03 €
Incidence avenant		+2,64 %	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 avec l'entreprise DMB.

Le **Conseil Municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

### **DECIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'approuver** l'avenant n°01 au marché du lot n°07 : menuiserie intérieures bois, pour la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de 1 160,60 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 45 533,36 € H.T. soit 54 640,03 € T.T.C. avec l'entreprise DMB, titulaire du lot n°07 : menuiserie intérieures bois ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

#### **9- Construction du bâtiment périscolaire - avenant n°01 avec l'entreprise AC2P titulaire du lot n°08 : plâtrerie / faux-plafond/ peinture ;**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°01 au marché conclu avec l'entreprise AC2P, titulaire du lot n°08, plâtrerie / faux-plafond/ peinture, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation du devis n°DE01400 présenté par l'entreprise AC2P au maître d'ouvrage :

#### **Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:**

- Suite à l'impossibilité technique de mettre en œuvre les panneaux radiants du lot plomberie et les éclairages prévus dans des faux-plafond en plaque de plâtre perforées décrit "type 2" dans le CCTP, il a été décidé de supprimer ce type de plafond dans le Tiers-lieu et dans le hall de la salle omnisports. Ce type de plafond étant peint, l'entreprise mentionne sur son devis en moins-value la suppression des m<sup>2</sup> de peintures concernées. Moins-value: -5291.55€ HT et -1689.02€ HT soit **- 6 980.57€ HT**
- L'entreprise a proposé à la MOE de remplacer le faux-plafond hygiène « Advance » initialement prévu par un faux-plafond hygiène « Performance » aux propriétés équivalente et présentant une économie conséquente. Moins-value: **- 4 561.52€ HT**
- Il a finalement été choisi de ventiler la cunette contre la paroi parisienne avec des prises d'air en façade Est et façade Ouest. Le tuyaux PVC initialement prévu n'a pas été posé.

Moins-value: - **382.00 HT**

- Des panneaux acoustiques en laine de bois ont été ajoutés par erreur dans la DPGF de l'entreprise et n'ont pas été posés.

Moins-value: - **396.00 HT**

- Suite à un doublon avec le marché de l'entreprise SANCHEZ, il n'a pas été posé d'isolant supplémentaire sur les bacs métalliques en FP de la salle omnisport.

Moins-value: - **539.05 HT**

**Total moins-value: - 12 859.14 € HT.**

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

- En remplacement du faux-plafond décrit précédemment, l'entreprise a mis en œuvre un faux-plafond acoustique de type « Focus LP » à bord droit sur cornière T24 blanches dans le Tiers-lieu et le Hall de la salle omnisport.

Plus-value: + **6 862.98€ HT**

- vérification de l'entreprise, il s'avère que les cloisons nommées SAA 120mm et 98/62 n'étaient pas prévues toute hauteur dans le DPGF. Hors que ce soit pour le coupe-feu entre la cuisine et le réfectoire, comme pour assurer l'acoustique entre les sanitaires et le réfectoire, il est nécessaire que ces cloisons soient continues jusqu'au doublage en rampant. L'entreprise présente donc un devis qui reprend la surface manquante du cloisonnement.

Plus-value: +1 233.80€ HT et +2 176.20€ HT soit **+3 410.00 € HT**

- Suite à une remarque du contrôleur technique, il a été nécessaire de créer deux placards techniques CF1h dans les locaux ménage du Tiers-lieu et de la salle omnisport. L'entreprise établit donc un devis en conséquence.

Plus-value: **+917.63 € HT**

- Suite à une demande du contrôleur technique, il a été nécessaire d'encoffrer le TGBT de la cuisine du R+1 et la sous-station située dans le local rangement du RDC salle omnisport.

Plus-value: +1 160.00 € HT et +920.00 € HT soit **+2080,00 € HT**

**Total plus-values: +13 270.61 €**

Le montant de cet avenant s'élève à **411,47 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°01	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	<b>160 779,26 €</b>	<b>411,47 €</b>	<b>161 190,73 €</b>
T.V.A. 20%	32 155,85 €	82,29 €	32 238,15 €
Montant T.T.C.	192 935,11 €	493,76 €	193 428,88 €
Incidence avenant		0,26 %	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 avec l'entreprise AC2P.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

**DECIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'approuver** l'avenant n°01 au marché du lot n°08 : plâtrerie / faux-plafond/ peinture, pour la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de 411,47 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 161 190,73 € H.T. soit 193 428,88 € T.T.C. avec l'entreprise AC2P, titulaire du lot n°08 : : plâtrerie / faux-plafond/ peinture ,

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

**10- Construction du bâtiment périscolaire - avenant n°01 avec l'entreprise SOPROMECO titulaire du lot n°14a cloison agroalimentaire ;**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°02 au marché conclu avec l'entreprise SOPROMECO, titulaire du lot n°14a, cloison agroalimentaire, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation du devis n°10572/1805 présenté par l'entreprise SOPROMECO au maître d'ouvrage :

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

- Lors de la réunion avec les exploitants de la future cuisine, l'aménagement de la cuisine a été modifié. Une porte pivotante semi-isotherme va-et-vient a été supprimée entre les locaux de préparation chaude, la préparation froide et laverie.  
Moins-value: - **717.36€ HT.**

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values:

- Les panneaux agroalimentaires ont des dimensions standard. Cette modification de plan a entraîné le redécoupage d'un panneau et le rajout d'un habillage en tête non prévu au marché de base.  
Plus-value: **+103.43€ HT.**
- Une erreur de synthèse de l'équipe de maîtrise d'œuvre a conduit à la pose d'un châssis vitre de trop grande dimension entre les locaux de préparation chaude et ceux de préparation froide. Cette baie se situant à l'arrière de zones de cuisson de haute température, l'entreprise préfère supprimer le châssis posé et condamner le percement par un châssis isotherme.  
Plus-value: **+589.01€ HT.**

**QUESTIONS**

Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire, demande si la commune est tenue de payer les erreurs du maitre d'œuvre pour les fenêtres.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut voir avec le contrôleur technique et l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il rappelle également qu'une commission de sécurité, non-obligatoire pour ce type de bâtiment, sera réalisée pour la mise en service du bâtiment une fois réceptionné.

Le montant de cet avenant s'élève à – **24,92 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°01	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	<b>26 516,24 €</b>	<b>-24,92 €</b>	<b>26 491,32 €</b>
T.V.A. 20%	5 303,25 €	-4,98 €	5 298,27 €
Montant T.T.C.	31 819,49 €	-29,90 €	31 789,59 €
Incidence avenant		-0,09 %	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°01 avec l'entreprise COLAS France.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

**DECIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>17</b>

- **D'approuver** l'avenant n°01 au marché du lot n°14a : cloison agroalimentaire, pour la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de – 24,92 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 26 491,32 € H.T. soit 31 789,59 € T.T.C. avec l'entreprise SOPROMECCO, titulaire du lot n°14a : cloison agroalimentaire;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

**11- Construction du bâtiment périscolaire - avenant n°02 avec la société COLAS France titulaire du lot n°15 VRD / espaces vert / aménagements extérieurs ;**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir un avenant n°02 au marché conclu avec la société COLAS France, titulaire du lot n°15, VRD / ESPACES VERT / AMENAGEMENTS EXTERIEURS, relatif à l'aménagement et la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'une médiathèque à Chanonat.

Cet avenant, joint à la présente délibération, a pour objet la validation de moins-values présentées par l'entreprise COLAS France au maître d'ouvrage :

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des moins-values:

- Suite à l'avancement du projet, des éléments prévus en provision dans le marché ont été supprimés ce qui a entraîné des moins-values :
  - abattage de souches d'arbre
  - remblais en matériaux d'apports en pourtour de bâtiment
  - escalier largeur 3.40m parement granit
  - fourniture et pose de gaine TPC

Certaines quantités du BPU ont été aussi adaptées sur le chantier.

**Moins-value: -16 619.39€ HT**

Modifications du projet en cours de chantier entraînant des plus-values :

- A contrario des travaux non prévus ont été réalisés par l'entreprise:
  - ajout de 2 regards AEP 1000\*1000
  - démolition du mur de soutènement et création d'une ventilation haute
  - cunette béton enterrée en façade ouest
  - ajout d'un branchement AEP
  - ajout de 2 branchements gaz
  - remise en état du terrain façade ouest
  - ajout d'un caniveau grille au niveau de porte vitrée de la galerie nord

**Plus-value: +15 135,00 ,€ HT**

Le montant de cet avenant s'élève à **-1 484,39 € H.T.** ce qui modifie le montant du marché comme suit :

	Montant initial du marché	Avenant n°02	Nouveau montant du marché
Montant H.T.	79 658,40 €	-1 484,39€	78 174,01 €
T.V.A. 20%	15 931,68 €	-296,88€	15 634,80 €
Montant T.T.C.	95 590,08 €	-1 781,27€	93 808,81 €
Incidence avenant		-1,86 %	

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°02 avec l'entreprise COLAS France.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

**DECIDE**

Contre	0
--------	---

Abstention	0
<b>Pour</b>	17

- **D'approuver** l'avenant n°02 au marché du lot n°15 : VRD / ESPACES VERT / AMENAGEMENTS EXTERIEURS, pour la construction d'un restaurant scolaire, d'une salle omnisports et d'un Médiathèque à Chanonat pour un montant de – 1 484,39 € H.T. ce qui porte le nouveau montant du marché à 78 174,01 € H.T. soit 93 808,81 € T.T.C. avec l'entreprise COLAS France, titulaire du lot n°15 : VRD / ESPACES VERT / AMENAGEMENTS EXTERIEURS ;
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

## V- INSTANCES COMMUNALES

### 12- Modification de la Commission d'Appel d'Offre – C.A.O. ;

- **Vu** l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
- **Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
- **Considérant** l'élection des membres de la C.A.O à caractère permanent pour la durée du mandat par délibération n°2020-06-24 en date du 12 juin 2020 ;
- **Considérant** la démission d'une conseillère municipale, suppléante au sein de la C.A.O. et la nécessité de procéder à son remplacement au sein de cette commission ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite à la démission de Madame Aline VERNADAT, conseillère municipale, notifiée par lettre en date du 12 avril 2021, il convient de procéder à son remplacement.

Il précise également que Madame Aline VERNADAT, n'avait pas mentionné sa démission de la C.A.O. dans sa lettre. Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2013 « Commune de Savigny-Sur-Orge, n°353890, le Conseil d'Etat a précisé, à propos notamment d'un élu qui « *n'avait pas démissionné de ses fonctions de membre de ces commissions* » que « *si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions* » et que « *le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein* ».

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, des instances et des affaires communales, de procéder au renouvellement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, cet article précise également que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **le Conseil municipal** :

**DÉCIDE**

- **De ne pas procéder** par vote à bulletin secret pour modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offre ;
- **Procède** au renouvellement d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres, tel que ci-dessous :

Après appel à candidatures, un seul candidat suppléant s'est présenté : Monsieur Frédéric LAJOINIE

- Monsieur Frédéric **LAJOINIE** est nommé membres suppléant de la CAO.

Les nominations des membres prennent effet immédiatement.

**VI- SALLES COMMUNALES**

**13- Régularisation - convention de mise à disposition d'une salle communale au Pitchou (Varenes) avec Animalstories ;**

La parole est donnée à Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjointe au Maire délégué aux associations. Il s'agit d'une régularisation car le contrat de location n'a pas été passé en Conseil municipal avant sa signature. C'est une personne de la Commune qui dispense des cours de dressage pour les chiens catégorisés et qui apprend aux personnes et aux enfants à avoir les bons comportements avec les chiens. Elle réserve la salle lorsqu'elle est disponible et reste toute la journée de 10h00 à 18h00 pour dispenser un stage.

Monsieur le Maire reprend et informe l'assemblée que le Pitchou, salle communale située dans le village de Varenes, a fait l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Commune et l'entreprise Animalstories, spécialisée dans le dressage d'animaux de compagnie et exploitée par Madame Brenda BAILLOU, demeurant au 2 Chemin du bénéto. La mise à disposition de la salle sera à la demande de l'entreprise selon les disponibilités. Le tarif de location de la salle est fixé à 30,00 € la journée.

Le Maire propose à l'assemblée, par la présente délibération, de régulariser la signature de cette convention en donnant son accord pour la mise à disposition de la salle et de fixer le tarif de location à 30,00 € la journée.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

**DECIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	17

- **De donner** son accord pour la mise à disposition d'une salle communale au Pitchou à Varenes, avec l'entreprise Animalstories sise 2 Chemin du bénéto, représentée par Madame Brenda BAILLOU et approuve les termes de la convention établie entre la commune et l'entreprise « Animalstories » ;
- **De fixer** le tarif de location à 30,00 € par réservation ;
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente décision ;

**VII- QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS GENERALES**

Monsieur le **Maire** tient à remercier Monsieur Pierre FARGES, ancien conseiller municipal, pour avoir fait bénéficier à la commune d'un don d'une autolaveuse par l'intermédiaire de son employeur le Lycée Technique Sidoine Apollinaire.

Il précise également qu'une réunion a eu lieu fin juin avec la représente des commerçants qui s'installe au marché communal de Chanonat les mercredis après-midi chaque semaine. Il était question de redynamiser le marché car une baisse de fréquentation a été constatée et une inquiétude commence à gagner les commerçants. Il a été convenu

qu'une publicité et une animation adaptée serait réalisées (flyers et banderoles dans les villages, bar collectif relayé par les associations de la commune,...).

Madame Emmanuelle **BASSOT**, conseillère municipale, constate qu'un nouveau bac jaune a été installé dans le lotissement la Croix Saint-Etienne, et plusieurs autres sur la commune afin de répondre aux nouveaux enjeux de tris sélectifs. Elle tenait également à saluer la participation au concert bénévole organisé par l'association Auzon le Collectif, ce fut un moment de partage convivial. Elle incite à développer davantage ce type de manifestation à refaire plusieurs fois dans l'année.

Monsieur le **Maire** informe l'assemblée qu'une présentation sera faite à l'issue de cette réunion, sur rétroprojecteur, par Monsieur Jean-Yves RESCHE, adjoint aux finances et au budget, concernant l'analyse financière rétrospective réalisée par le Conseiller délégué Local de la DGFIP, Monsieur Marion-Berthe. Cette dernière a été réalisée gratuitement. *L'intégralité de la présentation (audio et vidéo) est disponible sur la page Facebook de la Commune « ACTU CHANO » sur le lien suivant : <https://www.facebook.com/Actuchanonat/>*